

RÈGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

Chambre de Commerce et d'Industrie Région Pays de la Loire (CCIR)

Établissement public administratif

1, rue François Sagan – 44800 SAINT HERBLAIN

<http://www.paysdelaloire.cci.fr>

SIRET 184 401 289 00022 – TVA N° FR 75 184 401 289

Marché maintenance et fourniture d'équipements de première intervention incendie et fourniture des plans d'évacuation et d'intervention

Procédure Formalisée – n° marché : 2026 CAPF 1092

(Selon les dispositions des articles L.2124-1, R.2124-1 et R.2124-2 du code de la commande publique)

Date limite de réception des candidatures et des offres

Au plus tard le 08 octobre 2026 - 12 Heures

Cette consultation fait l'objet d'une annonce parue :

- Au BOAMP
- Au JOUE
- Sur notre site de dématérialisation : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>
- Sur notre site internet : <https://www.paysdelaloire.cci.fr/>

NB :

L'article R.2132-7 du code de la commande publique prévoit ceci : « Sous réserve des dispositions des articles R.2132-11 à R.2132-13 du code de la commande publique, les communications et les échanges d'informations lors de la passation d'un marché en application du présent livre ont lieu **par voie électronique**. »

FORMAT DE SIGNATURE ELECTRONIQUE PRECONISE : PADES

SOMMAIRE

SOMMAIRE 2

LISTE DES ABRÉVIATIONS	3
PRÉAMBULE 3	
ARTICLE 1 OBJET DE L'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 2 DESCRIPTION DU MARCHÉ	4
2.2 Procédure de passation du marché	4
2.1 Allotissement	4
2.4 Durée du marché	4
2.5 Variantes	5
2.6 Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE)	5
2.7 Modifications du dossier de consultation	5
2.8 Demande de renseignements	5
2.9 Classification CPV	5
2.10 Contenu du dossier de consultation des entreprises (DCE)	6
2.11 Obligation des candidats	6
2.12 Délai de validité des offres	6
2.13 Prestations similaires	6
ARTICLE 3 MONTANT DU MARCHÉ	6
ARTICLE 4 CONTENU DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	6
ARTICLE 5 DÉLAI DE RÉCEPTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	8
ARTICLE 6 JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	8
6.1 Sélection des candidatures	8
6.2 Choix de l'offre économiquement la plus avantageuse	8
ARTICLE 7 REMISE DE PLUSIEURS OFFRES PAR UN MEME CANDIDAT	9
ARTICLE 8 VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS	9

LISTE DES ABRÉVIATIONS

AAPC	: Avis d'Appel Public à la Concurrence
AE	: Acte d'Engagement
BOAMP	: Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics
BP	: Bordereau des Prix
CCAG	: Cahier des Clauses Administratives Générales
CCAP	: Cahier des Clauses Administratives Particulières
CCI	: Chambre de Commerce et d'Industrie
CCIR	: Chambre de Commerce et d'Industrie Région
CCIT	: Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale
CCP	: Code de la Commande Publique
CCTP	: Cahier des Clauses Techniques Particulières
DCE	: Dossier de Consultation des Entreprises
DSI	: Direction des Systèmes Informatiques
DU	: Document Unique
JAL	: Journal Annonces Légales
JOUE	: Journal Officiel de l'Union Européenne
PA	: Pouvoir adjudicateur
PSE :	: Prestation Supplémentaire Éventuelle
RC	: Règlement de la consultation
RGPD	: Règlement Général sur la Protection des Données

PRÉAMBULE

Le présent marché s'inscrit dans une démarche d'optimisation technique et financière d'externalisation de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Pays de La Loire. L'objectif de la démarche est à la fois de réduire les coûts et d'améliorer le service rendu.

La CCI Région Pays de la Loire assure une fonction de centrale d'achat.

Les estimations de volumétries sont données à titre indicatif et ne sont donc pas contractuelles.

Coordonnateur :

Le membre du groupement désigné pour procéder, dans le respect des articles L.2113-6 et L.2113-7 du CCP, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant, à la notification des marchés, à la reconduction des marchés ou à leur résiliation éventuelle dans les conditions du CCP. Le Coordonnateur est la CCI Région Pays de la Loire.

Pouvoir Adjudicateur :

La CCI Région Pays de la Loire est la personne morale de droit public qui conclut le marché avec le titulaire.

ARTICLE 1 OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

L'objet de l'appel d'offres est la maintenance et fourniture d'équipements de première intervention incendie et fourniture des plans d'évacuation et d'intervention pour les entités suivantes :

- **Chambre de Commerce et d'Industrie Nantes St-Nazaire (CCIT 44)**, 1, rue Françoise Sagan – 44800 Saint-Herblain,
- **Chambre de Commerce et d'Industrie de Maine et Loire (CCIT 49)**, 11 av. de la constitution, 49100 Angers,
- **Chambre de Commerce et d'Industrie de Mayenne (CCIT 53)**, 18 place de la gare, 53000 Laval,

- **Chambre de Commerce et d'Industrie Le Mans Sarthe (CCIT 72)**, 1 Boulevard René Levasseur, 72002 Le Mans Cedex 1,
- **Chambre de Commerce et d'Industrie de Vendée (CCIT 85)**, 16 rue Olivier de Clisson, BP 49, 85002 La Roche-Sur-Yon Cedex,

Ainsi que les entités partenaires de la CCI Nantes St-Nazaire :

- **Intelligence Apprentie (IA)**, 3, boulevard du bâtonnier Cholet, 44100 Nantes,
- **Association de Gestion de la Maison de l'Apprentissage de Saint-Nazaire (MASN)**, 66 Rue Michel Ange – 44600 Saint-Nazaire,
- **Audencia Group**, 4 rue Bisson, 44100 Nantes,
- **Loire Atlantique Nautisme**, 1 rue Françoise Sagan, 44800 Saint-Herblain,

Sites d'exécution des prestations des entités détaillés dans l'annexe 2 « sites & contacts ».

ARTICLE 2 DESCRIPTION DU MARCHÉ

2.2 Procédure de passation du marché

La procédure retenue est celle de la procédure formalisée suivant les dispositions des articles L.2124-1, R.2124-1 du CCP.

Le marché est passé sous la forme d'un accord-cadre mono attributaire à bons de commande suivants les dispositions des articles R.2162-13 et R.2162-14 du CCP.

Les prestations font l'objet d'un accord-cadre avec un montant maximum de 150 000€ HT annuel, suivant les dispositions de l'article R.2162-4 du CCP.

2.1 Allotissement

Le marché est constitué d'un seul lot unique.

Les candidats doivent soumissionner pour la réalisation de l'ensemble des prestations du lot.

2.4 Durée du marché

Date de début de marché : 1^{er} janvier 2027.

Durée du marché : 1 an renouvelable 3 fois par tacite reconduction par période d'un an, avec possibilité de résiliation à tout moment après un préavis de 4 mois, à compter de la date de début du marché des CCI Région Pays de la Loire.

En cas de non-reconduction du marché, la CCIR le notifiera au titulaire 2 mois avant la date anniversaire du marché. Dépassé ce délai et / ou en cas d'absence de non-reconduction, le marché est automatiquement reconduit pour une période supplémentaire, jusqu'au terme maximum du marché.

Dans le cas de la résiliation de marché, la décision de résiliation est notifiée aux titulaires. La résiliation prend effet à la date fixée dans la décision de résiliation.

2.5 Variantes

Les variantes sont autorisées uniquement pour les prestations relatives au remplacement et à la recharge des extincteurs à eau contenant des additifs fluorés, compte tenu de l'arrêt de commercialisation et de leur utilisation à compter du 10 avril 2026.

Les solutions proposées devront être conformes à la réglementation en vigueur et présenter un niveau de performance au moins équivalent à celui des équipements remplacés. Les candidats devront justifier la conformité des matériels proposés et fournir toute documentation technique utile à l'appréciation de leur offre.

2.6 Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE)

Le marché comprend une prestation supplémentaire éventuelle relative aux prestations de maintenance des systèmes de désenfumage.

Les candidats sont tenus de chiffrer cette prestation dans leur offre.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la faculté de retenir ou de ne pas retenir cette PSE lors de l'attribution du marché. La décision sera mentionnée dans la notification du marché et n'ouvrira droit à aucune indemnisation au profit des candidats.

2.7 Modifications du dossier de consultation

La CCIR se réserve le droit d'apporter au plus tard le 29 septembre 2026, les modifications de détails au dossier de consultation.

Toutefois, ces modifications ne pourront pas porter sur les éléments substantiels de la consultation. En cas de modification substantielle, un délai supplémentaire de remise des offres sera accordé aux candidats.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.8 Demande de renseignements

Les renseignements d'ordre administratif et technique peuvent être obtenus en déposant vos questions sur notre plate-forme de dématérialisation de nos marchés : www.marches-publics.gouv.fr jusqu'au **28 septembre 2026**. Toute demande déposée après cette date limite n'obtiendra pas de réponse de la part de la CCIR. Les réponses apportées par la CCIR pourront être communiquées jusqu'au 29 septembre 2026 inclus.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier, ajouté des éléments de réponse apportés par la CCIR, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

2.9 Classification CPV

- **35111200-7** : équipement de lutte contre l'incendie

2.10 Contenu du dossier de consultation des entreprises (DCE)

Le dossier de consultation est composé des éléments suivants :

- Le présent Règlement de la Consultation (RC) et son annexe concernant la dématérialisation,
- L'Acte d'Engagement (AE),
- Le Cahier des Clauses Particulières (CCP),
- Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) et le Détail Quantitatif Estimatif (DQE),
- Les annexes 1 et 2
- La Grille RSE,
- La déclaration sur l'honneur d'absence de conflits d'intérêts.

2.11 Obligation des candidats

Les candidats se doivent de signaler toute erreur, omission, imprécision, contradiction ou ambiguïté qu'ils pourraient déceler dans les documents faisant partis de la présente consultation.

2.12 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à cent vingt (120) jours à compter de la date limite de remise des offres fixée au règlement de consultation.

2.13 Prestations similaires

La CCI se réserve la possibilité de confier au titulaire du marché, en application de l'article R.2122-7 du CCP, des marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui lui sont confiées au titre du présent marché dans le cadre d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence.

La durée pendant laquelle ces nouveaux marchés pourront être conclus ne peut dépasser trois ans à compter de la notification du présent marché.

ARTICLE 3 MONTANT DU MARCHÉ

Les montants des prestations sont contractuels et précisés au sein du Bordereau des Prix Unitaires (BPU). Ils ne pourront être modifiés ni pendant la consultation ni en cours d'exécution.

Les montants des prestations sont invariables la première année du marché et révisables les années suivantes à la date anniversaire et ce au regard de la formule du cahier des clauses particulières.

ARTICLE 4 CONTENU DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Le dossier de consultation est remis gratuitement aux entreprises sur notre plate-forme de dématérialisation : www.marches-publics.gouv.fr. L'inscription est gratuite et rapide.

Il est important de rappeler qu'en cas de modification de la consultation (dates, rectificatifs/compléments, questions/réponses), nous devons être en mesure de vous contacter pour vous transmettre les éléments actualisés. C'est pourquoi nous vous conseillons de vous authentifier et de laisser vos coordonnées sur la plate-forme pour télécharger le DCE.

Aussi, les éléments de la candidature ou de l'offre, qui doivent être entièrement rédigés **en langue française**, pourront faire l'objet, de demandes de précisions et de compléments.

Contenu des candidatures et des offres		
	Réponse électronique (obligatoire en cas de réponse en groupements d'entreprises)	Documents qui seront demandés au seul candidat retenu
Lettre de candidature DC1	x	
Lettre de déclaration DC2	x	
Déclaration de sous-traitance DC 4 (en cas de présentation d'un sous-traitant)		
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations qui font l'objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices ou la lettre de déclaration DC2	x	
Attestations d'assurance		X
Attestation de régularité fiscale de l'année en cours, du mandataire et de chaque membre du groupement		X
Attestation sociale de l'année en cours, du mandataire et de chaque membre du groupement		X
Attestation relative à la lutte contre le travail dissimulé, dûment complétée, accompagnée des pièces justificatives, datée		X
Copie du jugement prononcé, si le candidat est en redressement judiciaire	x	
Déclaration d'absence de conflits d'intérêts dûment complétée, signée et datée		
L'Acte d'Engagement (AE)	x	signé électroniquement format PADES recommandé
Le Bordereau de Prix Unitaires (BPU) / le Détail Quantitatif Estimatif (DQE), complétés et datés FORMAT EXCEL OBLIGATOIRE	x	
Le mémoire technique devra présenter les éléments suivants : - Modalité d'organisation dédiée en précisant la composition de l'équipe dédiée aux opérations de maintenance préventive et curative, les compétences et habilitations, puis les qualifications des intervenants et la localisation d'intervention. - La méthodologie mise en œuvre pour la gestion des interventions, incluant les modalités de planification, de coordination et d'organisation opérationnelle des prestations. - Les outils de suivi de la prestation, en mettant en avant leur qualité, leur ergonomie et les fonctionnalités permettant d'assurer un pilotage efficace des interventions.	x	
Les fiches techniques des références identifiées BPU	x	
Une liste de références effectuées par les candidats au cours des trois dernières années pour des prestations similaires dans les domaines qui font l'objet du présent marché	x	
Certification qualité	x	
En cas de groupement d'entreprises, la convention entre les membres	x	
L'engagement du candidat vers des actions environnementales et Responsabilité Sociétale des Entreprises) mises en œuvre dans les domaines qui font l'objet du présent marché – Grille RSE à compléter	x	

Si après les 5 jours ouvrés à compter de la demande de documents de la CCIR auprès du candidat retenu, celui-ci n'est pas en mesure de fournir les documents demandés, ou si des écarts ont été constatés entre l'offre remise initialement après négociation ou mise au point avec l'acheteur et l'offre signée, le marché sera attribué à l'offre classée en 2^{ème} (sous réserve qu'elle fournisse à son tour les documents demandés).

Dans le cas où un candidat fournirait dans sa candidature ou son offre des éléments relatifs à ses conditions générales de vente, la CCIR ne les prendrait pas en compte.



La signature électronique des documents n'est plus requise lors du dépôt de votre offre. Elle ne sera demandée qu'à le ou les attributaires des lots du présent marché.

ARTICLE 5 DÉLAI DE RÉCEPTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

La candidature et l'offre devront parvenir à l'adresse suivante : www.marches-publics.gouv.fr

Au plus tard : *cf. première page du RC*

Les dossiers déposés après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus.

ARTICLE 6 JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

6.1 Sélection des candidatures

Seront éliminés :

- Les dossiers reçus après la date et l'heure limites de dépôt figurant au présent règlement ;
- Les candidatures incomplètes et ne présentant pas les documents énoncés au présent règlement Toutefois et conformément à l'article R-2144.2 du CCP, si le pouvoir adjudicateur constate que les pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, elle peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai identique pour tous les candidats et qui ne saurait être supérieur à dix jours.
- Les candidatures qui ne sont pas recevables ;
- Les candidats dont les garanties professionnelles, techniques et financières sont insuffisantes au regard des critères suivants :
 - Garanties financières
 - Moyens humains et techniques
 - Capacités professionnelles (seront notamment présentées les références sur des projets de nature similaire)

6.2 Choix de l'offre économiquement la plus avantageuse

Les offres seront jugées en tenant compte des critères suivants, classés par ordre de priorité décroissante et pondérée :

- **Prix au vu du DQE : 50 %**
- **Qualité de la valeur technique proposée : 40%**
 - Dont les moyens humains dédiés au marché (compétences, effectif, localisation, habilitation et interlocuteur dédié à la prestation) : 10%
 - Dont les méthodologies d'exécution et organisation opérationnelle des prestations : 10%
 - Dont les outils mis à disposition permettant d'assurer le suivi, la traçabilité des prestations : 20%

- Démarches environnementale mises en œuvre dans les domaines qui font l'objet du présent marché : 10 %

Méthode de notation pour l'analyse comparative des offres :

- Pour le critère « Prix » :

Note de l'offre analysée = (Note maximale (sur 5) x prix le plus bas) / Prix de l'offre analysée

- Pour le critère « Qualité technique de l'offre » :

Une note de 0 à 5 sera attribuée au regard de l'échelle de notation suivante : 0 = aucune information ou hors sujet ; 1 = très inadaptée ; 2 = inadaptée ; 3 = moyenne / standard ; 4 = très adaptée ; 5 = optimale / au-delà du besoin. Des ½ points pourront être accordés.

- Pour le critère « Démarche RSE » : Moyenne des notes de l'ensemble des critères du cadre de réponse RSE (Grille RSE).

Une note de 0 à 5 sera attribuée au regard de l'échelle de notation suivante : 0 = aucune information ou hors sujet ; 1 = très inadaptée ; 2 = inadaptée ; 3 = moyenne / standard ; 4 = très adaptée ; 5 = optimale / au-delà du besoin. Des ½ points pourront être accordés.

Une fois les notes renseignées, la CCIR multipliera ces notes par les pondérations associées à chaque critère. Puis, la CCIR fera la somme pour chaque candidat et c'est le candidat qui aura la plus grande somme qui sera le titulaire du présent marché. Au cas où deux candidats obtiendraient la même note finale, celle ayant présenté l'offre de prix la plus basse sera retenue.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans le bordereau des prix et les autres pièces de l'offre, il ne sera tenu compte que du ou des montants corrigés pour le jugement de la consultation. Toutefois si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à les rectifier avant l'attribution ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme offre irrégulière.

ARTICLE 7 REMISE DE PLUSIEURS OFFRES PAR UN MEME CANDIDAT

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue par voie électronique dans le délai fixé pour la remise des offres.

ARTICLE 8 VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Le présent contrat est régi par le Droit français. Les tribunaux français sont seuls compétents.

En cas de différend concernant son interprétation ou son exécution, les parties s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour parvenir à un règlement amiable.

Si toutefois elles ne peuvent parvenir à un accord, dans un délai d'un mois à compter de la notification écrite du différend par l'une ou l'autre des parties, le différend sera soumis au Tribunal Administratif de Nantes seul compétent pour connaître du litige.

Procédures de recours :

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif

6 allée Ile Gloriette BP 24111

44041 Nantes Cedex 1

Téléphone : 02.55.10.10.02

Télécopie : 02.55.10.10.03

Courriel : greffe.ta-nantes@juradm.fr

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal administratif

6 allée Ile Gloriette BP 24111

44041 Nantes Cedex 1

Téléphone : 02.55.10.10.02

Télécopie : 02.55.10.10.03

Courriel : greffe.ta-nantes@juradm.fr